



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 mars 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 20 Mars 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 31 Mars 2000

**Promesse de vente avec la Société Artemis Communication pour un  
immeuble à usage de bureaux, 7 rue Notre-Dame**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.  
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M.  
Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard  
NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel  
GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie  
COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine  
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre  
GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.  
Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile  
MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200183

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2000**

**Développement Economique**

**Promesse de vente avec la Société Artemis Communication pour  
un immeuble à usage de bureaux, 7 rue Notre-Dame**

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Société Artemis Communication, dont le siège social est situé 10 place Jacques de Liniers, est une agence de communication implantée à Niort depuis 1988. Elle compte actuellement 10 salariés.

Dans le cadre du développement de son activité liée aux nouvelles technologies d'information et de communication, Artemis Communication recherche de nouveaux locaux pour son siège social. Elle souhaiterait acquérir l'immeuble à usage de bureaux appartenant à la Ville de Niort, sis 7 rue Notre-Dame, dès que les services municipaux qui l'occupent actuellement auront emménagé dans le nouvel hôtel administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désaffecter l'immeuble, sis 7 rue Notre-Dame, (référence cadastrale : section BP n° 127 pour 64 ca) au 20 juin 2000 ;
- en permettre le déclassement du domaine public ;
- promettre de céder au 1er juillet 2000 sous conditions suspensives à la Société Artemis Communication, ou toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, l'immeuble de bureaux situé 7 rue Notre-Dame ;
- fixer le prix de vente à 490 000 F au vu de l'avis des domaines en date du 2 septembre 1999 ;
- préciser que les frais d'agence (10 779,49 F HT) et de notaire (37 000 F) seront à la charge de l'acquéreur ;
- fixer l'acompte afférent à cette promesse de vente à 10 000 F. Le versement de l'acompte, acquis par la Ville en cas de non réalisation de la vente, interviendra à la signature de la promesse de vente. Le solde du prix sera versé comptant à la signature de l'acte authentique qui interviendra au plus tard le 1er juillet 2000 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente entre la Ville de Niort et la Société Artemis ou toute société qu'elle désignera pour cette opération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique si la vente intervient dans les conditions définies dans la promesse de vente à savoir lorsque les conditions suspensives auront toutes été levées. Le prix de vente sera alors payé comptant (déduction faite de l'acompte versé) à la signature de cet acte authentique ;
- préciser que la somme résultant de cette cession sera inscrite en recette de la sous fonction 929 900 au compte 775 # 05753.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD

[Ordre du jour](#)